



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013
POINT N° 10.10. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/69

Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT OIN PLAINE DU VAR (06)
Convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC Nice Méridia en phase
Réalisation

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2009-48 et n°2011-41 du Conseil d'Administration des 30 novembre 2009 et 6 octobre 2011 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2010-2015,

Vu la délibération n° 2011-55 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2011 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2013-58 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la Présidente**

Approuve la convention d'intervention foncière sur le site Nice Méridia annexée aux présentes,

Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ladite convention,

Autorise, conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente convention, l'engagement financier de 15 000 000 (QUINZE MILLIONS) d'euros hors taxes,

Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation du site NICE MERIDIA, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur Le Préfet du Département des Alpes Maritimes et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA.

La Directrice Générale
de l'EPF PACA,



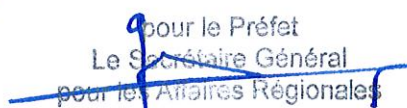
Claude BERTOLINO

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Cécile HELLE

 Le Préfet de Région,


pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ

29 NOV. 2013